

LE REFUS D'AGRÉAGE

VOUS AVEZ DES PRODUITS
À DONNER SUITE À UN LITIGE ?



CONFIRMATION D'UN LITIGE COMMERCIAL



> **SOLAAL CARACTÉRISE** votre offre de don



produits



quantité



lieu



conditionnement

+

> **SOLAAL ORGANISE** le don



retrait sur
le lieu de litige

OU



transport vers l'association
d'aide alimentaire habilitée



+

> **SOLAAL ASSURE** le service après-don



envoi de l'attestation
de don



retour du
conditionnement



calcul de la
réduction d'impôt

? LE SAVIEZ-VOUS ?

> Le fournisseur reste propriétaire des produits refusés et c'est à lui de décider de leur destination.

> Dans le cadre d'un litige, vous avez **48 heures pour confirmer la destination des produits** (don, reprise ou destruction à vos frais).

> **La réglementation permet le don des produits sous marque distributeur** (Source L.112-6 du Code de la consommation).

> **Le don reste possible, même en cas de conditionnement consigné** (retour assuré par l'association bénéficiaire des produits).



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« SOLAAL nous permet de valoriser nos fruits à la suite de refus d'agrégage de la part de nos clients. Son fonctionnement est simple et permet de réduire le coût des refus. Par ailleurs nous participons ainsi à la diminution du gaspillage alimentaire en faisant don de nos produits aux associations partenaires de SOLAAL. »

Adrien PATOULLARD, directeur - Passion Fruits France (26)

« Faire don de ses produits de refus d'agrégage par l'intermédiaire de SOLAAL ? Pour nous c'est simple, rapide et efficace ! Une application pratique pour formaliser son don et transmettre l'attestation accompagnée de la lettre litige du client. Un interlocuteur unique qui se charge du retour de cette attestation de don signée. Le gros du travail, c'est SOLAAL qui s'en charge : un précieux gain de temps et d'efficacité à l'heure de la lutte contre le gaspillage alimentaire. »



Nicole CHRISTIN, responsable qualité - SAVA JOLS (26)



« Dans le cas où le produit ne respecte pas le cahier des charges de mes clients, SOLAAL me permet de donner les produits directement via les plateformes GMS. Cela nous prendrait trop de temps de reconditionner les produits qui sont parfois sous la marque distributeur. En passant par SOLAAL, je peux donner les produits partout en France. »

Nicolas LEDUC, directeur - SRPM Negoce (76)

« NOTRE SOLIDARITÉ NE CONNAIT PAS DE FAIM ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org